



www.paysdelunel.fr

Rapport d'orientations budgétaires pour 2019 – budget principal et budgets annexes

L'année 2018 a été marquée, sur le plan des lois de finances, par deux faits importants :

- La mise en place des contrats financiers Etat-collectivités, pour l'ensemble des collectivités locales dont les dépenses de fonctionnement dépassent 60 millions d'euros annuels, soit 322 d'entre elles (la CCPL n'est pas concernée),
- La 1^{ère} année de la suppression de la taxe d'habitation pour 80% des contribuables.

La Loi de Finances pour 2019 pour sa part ne comporte pas d'évolution majeure en matière de fiscalité locale. Les contribuables à la Taxe d'Habitation concernés connaîtront un dégrèvement du montant de leur cotisation à hauteur de 65%, conformément au plan de montée en charge du dispositif.

En revanche, sur le plan des dotations de l'Etat, si l'ensemble de l'enveloppe allouée à la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) nationale est stable, une profonde réforme de la dotation d'intercommunalité est mise en œuvre, dont les principales composantes sont détaillées dans le chapitre I.1.1 du présent rapport.

Si l'ensemble des dotations de l'Etat aux collectivités locales reste relativement stable, il est utile pour autant de relever que la Cour des Comptes, dans son dernier rapport annuel sur les finances locales, s'inquiète de ce que la nouvelle contractualisation financière ne soit pas suffisamment contraignante pour « forcer » les collectivités locales à réduire leur niveau de dépenses et prône pour cela le retour à la diminution des concours financiers de l'Etat. **Ainsi, malgré une pause de deux ans dans la baisse des dotations de l'Etat aux collectivités locales, il apparaît donc toujours nécessaire d'observer une certaine prudence dans l'élaboration des budgets locaux en raison du maintien d'une pression constante des institutions nationales sur les finances locales.**

Le contexte social national particulièrement tendu de la fin d'année 2018 – début 2019 incite aussi à la mesure sur le plan budgétaire car il est source d'incertitude sur les moyens et ressources que l'Etat mettra en œuvre pour financer les mesures sociales et fiscales déjà annoncées et celles éventuellement à venir à la suite du grand débat national.

Dans ce contexte, il est rassurant de constater le rétablissement confirmé des finances de la CCPL, avec un autofinancement dépassant désormais les 2 millions d'euros, permettant ainsi de continuer à développer les services et l'aménagement du territoire sans recourir à l'augmentation de la pression fiscale. Les orientations budgétaires 2019 mettent l'accent sur les points suivants :

- La poursuite de la politique de non augmentation des taux d'imposition,
- La poursuite de l'intégration des compétences communautaires, notamment à travers le transfert de la gestion des accueils de loisirs de Lunel, et des mercredis sans école de certaines communes,
- Le lancement de plusieurs études qui permettent de renforcer l'EPCI dans son rôle d'aménageur du territoire (étude de programmation pour le projet d'un nouveau bâtiment d'accueil pluriactivités au

Communauté de Communes du Pays de Lunel

152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex

nord du territoire, étude d'impact sur la transformation en communauté d'agglomération, étude sur les moyens et les conséquences du transfert des compétences eau et assainissement),

- Le maintien de l'autofinancement à un niveau conséquent pour permettre de renforcer l'investissement public sur le territoire.

I. UN BUDGET DE FONCTIONNEMENT QUI CONFIRME LE REDRESSEMENT DE L'AUTOFINANCEMENT A PLUS DE 2 MILLIONS D'EUROS

Les orientations budgétaires 2019 présentent un autofinancement net qui se maintient au-dessus des 2 millions d'euros :

	CA 2018	OB 2019	Var	Observations
Excédent brut courant	2 781 K€	2 490 K€	-10,5%	
Autofinancement brut	2 645 K€	2 355 K€	-11,0%	
Autofinancement net	2 405 K€	2 105 K€	- 12,5%	

L'année 2019 confirme la bonne tenue de l'autofinancement de la CCPL qui s'est déjà fortement redressé depuis 2017. Ainsi, pour la 3^e année consécutive, l'autofinancement s'élève désormais à un montant proche des 2 M€, bien loin des 200 K€ de l'année 2015.

Le budget de fonctionnement augmente de 4% environ en 2019, principalement en raison :

- Du transfert de compétence des accueils de loisirs (ALSH) de Lunel sur les vacances scolaires à partir de janvier 2019 et des mercredis sans école de certaines communes depuis septembre 2018, lesquels donneront lieu à compensation par réduction des attributions de compensation des communes concernées,
- De l'augmentation de la charge de gestion de la compétence GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et de la Protection contre les Inondations) dont la CCPL a la responsabilité depuis janvier 2018.

1. Des recettes de fonctionnement en progression par l'intégration des ALSH

Globalement, les recettes de fonctionnement devraient progresser de 2,4% en 2019 par rapport à 2018 (pour atteindre environ 28,1 M€).

Recettes Réelles de Fonctionnement	CA 2018	OB 2019
Impôts directs (dont Teom)	20 228 340	20 680 000
Redevances et produits du domaine	2 063 297	2 163 000
Dotation Globale de Fonctionnement	1 938 976	2 022 000
Dotation de compensation fiscale	748 285	748 000
Subventions et participations	1 528 792	1 506 000
FPIC	438 701	438 000
Produits divers	245 260	255 000
Attribution de compensation négative	240 554	270 000
Total	27 432 205	28 082 000

1.1. Sur le plan des dotations de l'Etat :

Communauté de Communes du Pays de Lunel

152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex

La Loi de Finances pour 2019 réforme profondément le mode de calcul de la DGF intercommunale. Il est rappelé que celle-ci est composée de la dotation de compensation (ancienne part salaires de la taxe professionnelle) qui sera écartée de 2% environ en 2019 comme chaque année (montant estimé de 1 822 K€ pour 2019) et de la dotation d'intercommunalité qui connaîtra les modifications suivantes :

- Les enveloppes propres à chaque catégorie d'intercommunalité sont supprimées ; ce qui implique la suppression des régimes particuliers (DGF bonifiée des communautés de communes à FPU par exemple),
- Le critère du revenu par habitant est intégré au calcul de la part péréquatrice de la dotation,
- Un minimum garanti de 5€ par habitant est assuré pour les EPCI,
- L'intégration des redevances assainissement dans le calcul du Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) et des redevances eau à compter de 2026,
- Le plafonnement à 110 % de l'évolution de la dotation d'une année sur l'autre.

La combinaison de tous ces facteurs entraîne de fortes incertitudes sur l'évolution attendue de cette composante de la DGF, qui est aujourd'hui estimée à 200 K€ environ pour 2019.

Sur cette base, la Dotation Globale de Fonctionnement (constituée de la Dotation d'Intercommunalité et de la Dotation de Compensation) est ainsi évaluée à 2 M€ pour 2019, contre 1,9 M€ en 2018. Rappelons qu'elle atteignait 3,4 M€ en 2013.

1.2. Sur le plan des recettes fiscales :

En matière de fiscalité, il est utile de rappeler qu'en application de la Loi de Finances 2017, la procédure de revalorisation des bases fiscales des ménages a été automatisée ; elle s'appuie désormais sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac entre novembre N-2 et novembre N-1. En application de cette nouvelle règle de calcul, les valeurs locatives des ménages devraient automatiquement progresser de manière forfaitaire de 2,2% en 2019.

En revanche, la révision des valeurs locatives des locaux professionnels entraînera une évolution nulle, voire négative, des bases de la fiscalité professionnelle en 2019 (Cotisation Foncière des Entreprises). En effet, les valeurs locatives professionnelles évolueront en 2019 par la combinaison :

- D'une part de l'application des moyennes d'évolution des valeurs réelles des loyers professionnels depuis 2017 (environ 0,5% en moyenne selon les catégories de locaux),
- D'autre part de la prise en compte d'une augmentation forfaitaire déjà appliquée en 2018 de 1,2%.

Ainsi, en fonction des catégories de locaux, certaines évolutions tarifaires seront proches de 0, voire inférieures entre 2018 et 2019.

Sans augmentation des taux d'imposition, et en tenant compte uniquement de l'évolution des bases (en valeur pour 2,2% pour les ménages et 0% pour les entreprises et en volume pour 0,5% environ), il est ainsi envisagé une progression du produit fiscal pour 2019 de l'ordre de 2% par rapport à l'année 2018.

L'exonération sur trois ans de la taxe d'habitation pour 80% des ménages

La Loi de Finances pour 2018 a introduit un nouveau dégrèvement qui, s'ajoutant aux exonérations existantes, permettra à 80% des ménages d'être dispensés du paiement de la Taxe d'Habitation (TH) au titre de leur résidence principale en 2020.

Cet objectif sera atteint de manière progressive sur trois ans. En 2018 et 2019, la cotisation de TH restant à la charge de ces foyers est abattue de 30%, puis de 65%. Ce nouveau dégrèvement concerne les ménages

Communauté de Communes du Pays de Lunel

152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex

dont le revenu fiscal de référence n'excède pas 27 000 € pour une part, majorée de 8 000 € pour les deux demi-parts suivantes, puis 6 000 € par demi-part supplémentaire.
Concernant les ressources des collectivités locales, l'Etat prend en charge ces dégrèvements dans la limite des taux et abattements en vigueur pour les impositions 2017, les éventuelles augmentations de taux et d'abattement étant prises en charge par les contribuables.

L'éventuelle extension de l'exonération de la taxe d'habitation à l'ensemble des contribuables et la réforme de la fiscalité locale

Dans le cadre d'une refonte d'ensemble de la fiscalité locale, le Président de la République a annoncé la suppression totale de la TH sur la résidence principale pour l'ensemble des contribuables. Sur cette base, le Gouvernement a annoncé, lors de la conférence nationale des territoires du 4 juillet 2018, les premières orientations de cette réforme :

- Les communes seraient compensées de la suppression de la TH par l'affectation de la Taxe Foncière des départements,
- Les départements seraient eux-mêmes compensés de leur perte de Taxe Foncière par l'affectation d'une part d'impôt national,
- Les intercommunalités se verraient affecter des ressources dynamiques en lien avec leur compétence économique.
- La TH sur les logements vacants et les résidences secondaires seraient maintenues.

L'ensemble de ces orientations seraient débattues dans le cadre d'un projet de loi spécifique au 1er semestre 2019.

Enfin, il est envisagé une progression sensible de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) selon les dernières notifications des services de l'Etat (+ 10% environ). Il est rappelé que ce produit fiscal, assis sur une assiette fiscale de flux et non de stock, est ainsi fortement soumise à la conjoncture, et donc très variable d'une année sur l'autre.

Pour l'ensemble des autres impôts (Tascom, lfer, Teomi, Gemapi), l'évolution du produit attendu reste modeste (+1 % environ).

Sur ces hypothèses, l'ensemble du produit fiscal est aujourd'hui évalué à 20,7 M€ pour 2019. Il n'est pas prévu d'augmentation des taux de la fiscalité pour 2019 à ce stade de préparation du budget. Il est en outre rappelé que la CCPL, contrairement à d'autres intercommunalités, n'a pas instauré de taux additionnel sur le Foncier Bâti sur son territoire (le taux moyen national est de 2,73%).

1.3. Sur le plan des recettes de tarification publique :

Sauf exception, il n'est prévu aucune augmentation des recettes de tarification des services publics à destination des ménages en 2019 (accueils de loisirs, aire des gens du voyage, musée Ambrussum, déchetteries). Pour ces services, l'évolution du produit sera donc essentiellement impactée par celle de la fréquentation des services et la modification éventuelle du type de services proposés (séjours des centres de loisirs par exemple).

Il est en revanche inscrit une recette supplémentaire de tarification pour les accueils de loisirs de 120 K€ suite à l'intégration de Lunel au mois de janvier 2019, ainsi que les mercredis sans école depuis septembre dernier.

Communauté de Communes du Pays de Lunel

152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex

1.4. Sur le plan des autres recettes de la CCPL :

En dehors des dotations de l'Etat et des recettes fiscales, peu de recettes connaîtront une évolution importante en 2019 :

- Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC), créé en 2012 et dont le plan de montée en charge aurait dû se poursuivre jusqu'en 2017 pour atteindre un montant de 1,2 milliard d'euros au niveau national, sera finalement bloqué au niveau de 2016 (soit 1 milliard d'euros). Le manque à gagner pour la CCPL représente entre 80 et 100 K€ par an à compter de 2017. Il n'évoluera pas non plus en 2019.
- Les attributions de compensation négatives (recette de la CCPL) sont prévues en augmentation en 2019 (30 K€ environ) pour tenir compte de la prise en charge des mercredis sans école depuis septembre 2018 ; le budget sera réajusté courant 2019 suite à l'adoption du rapport de la CLETC sur ce nouveau transfert de charge.
- En matière de subventions et participations, il est prévu :
 - D'une part, la diminution de la participation de l'Ademe, l'année 2018 étant la dernière année d'encaissement de la subvention de soutien à la mise en œuvre de la part incitative de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour 130 K€,
 - D'autre part, l'augmentation des participations de la CAF dans le cadre de l'intégration des accueils de loisirs de Lunel et des mercredis sans école (pour environ 100 K€).

2. Des dépenses de fonctionnement qui tiennent compte de l'intégration des ALSH

La maîtrise des dépenses de fonctionnement reste un objectif constant de l'élaboration budgétaire. L'année 2019 verra les dépenses courantes progresser de près de 4% en raison de la prise en charge des accueils de loisirs de Lunel et des mercredis sans école sur une année pleine (contre 4 mois en 2018). Cette augmentation du budget est compensée par les recettes qui suivent la compétence (tarification et subventions de la CAF notamment), mais aussi par l'ajustement des attributions de compensation des communes. Ainsi, après neutralisation des effets liés à ce transfert de compétence, les dépenses de fonctionnement n'augmentent réellement que de 2,5% en 2019. Cette augmentation de 2,5% doit être appréciée au regard d'une part de l'inflation (2,2% publié par l'Insee selon l'indice des prix harmonisé) et d'autre part des tensions liées au financement de la compétence GEMAPI, en particulier sur la base des dernières informations transmises par l'EPTB Vidourle sur le désengagement des départements sur le financement de cette compétence.

Dépenses Réelles de Fonctionnement	CA 2018	OB 2019
Charges de personnel	5 752 073	6 327 000
Charges générales (hors travaux en régie)	9 133 947	9 581 600
Participations budgets annexes	239 000	215 000
Attribution de compensation	2 877 018	2 657 000
Dotations de solidarité communautaire	1 557 534	1 577 000
FNGIR versé à l'Etat	3 120 508	3 121 000
Contingents et subventions	1 970 828	2 112 900
Intérêts de la dette	136 386	135 000
Total	24 787 294	25 726 500

Communauté de Communes du Pays de Lunel

152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex

2.1. L'évolution des charges de personnel :

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est ici présenté la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs de la communauté de communes.

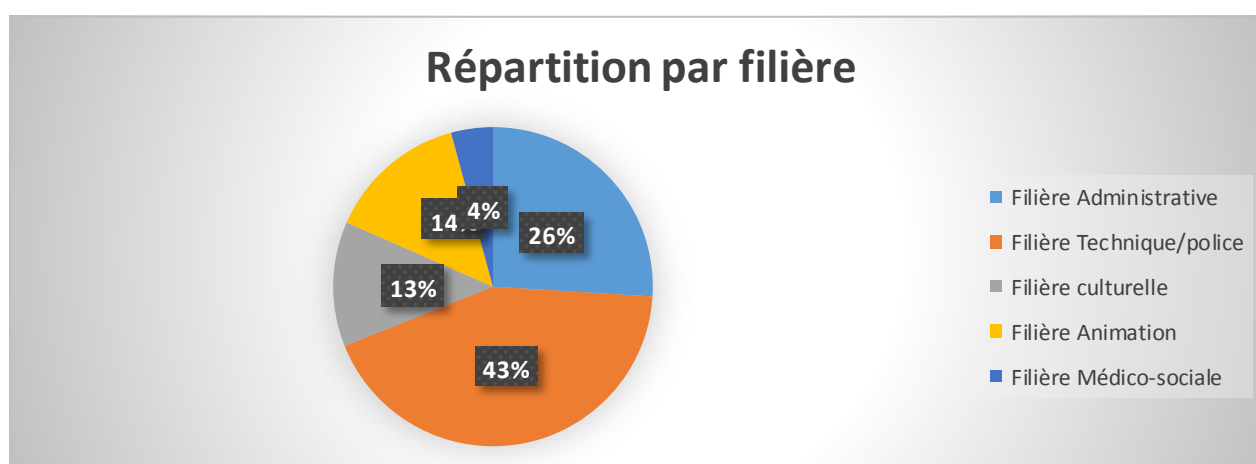
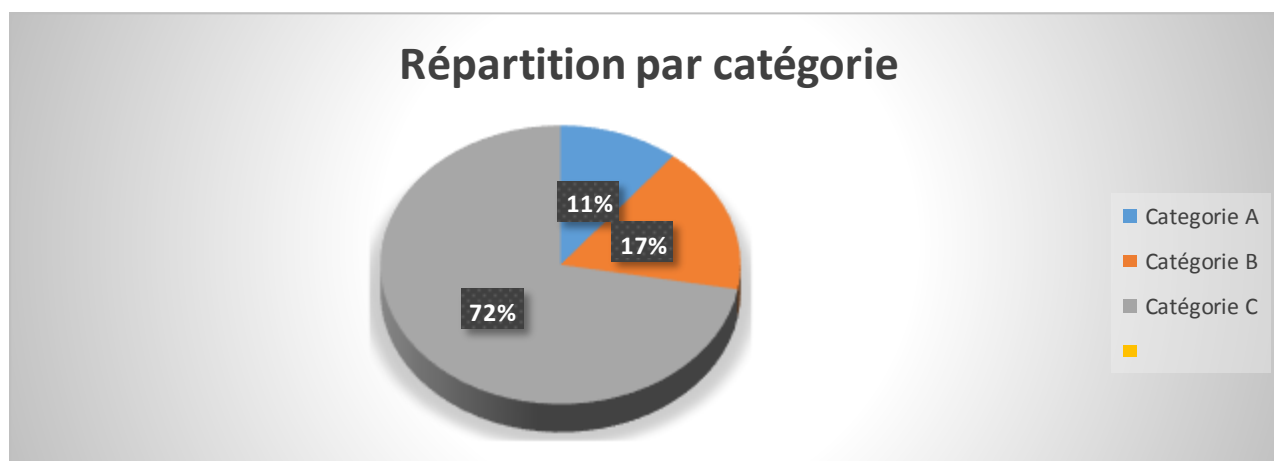
La structure des effectifs

Au 31 décembre 2018 :

	Hommes	Femmes	Total	
Titulaires	52	64	116	
Contractuels	22	20	42	
Services civiques	1	2	3	
Total	75	86	161	

La collectivité emploie dans une large majorité des titulaires (72%). Parmi les contractuels de droit public, 7 postes concernent des emplois de catégorie A. Les autres sont des emplois de catégorie B (4) et des emplois de catégorie C (31).

Répartition des effectifs par catégorie et par filière :

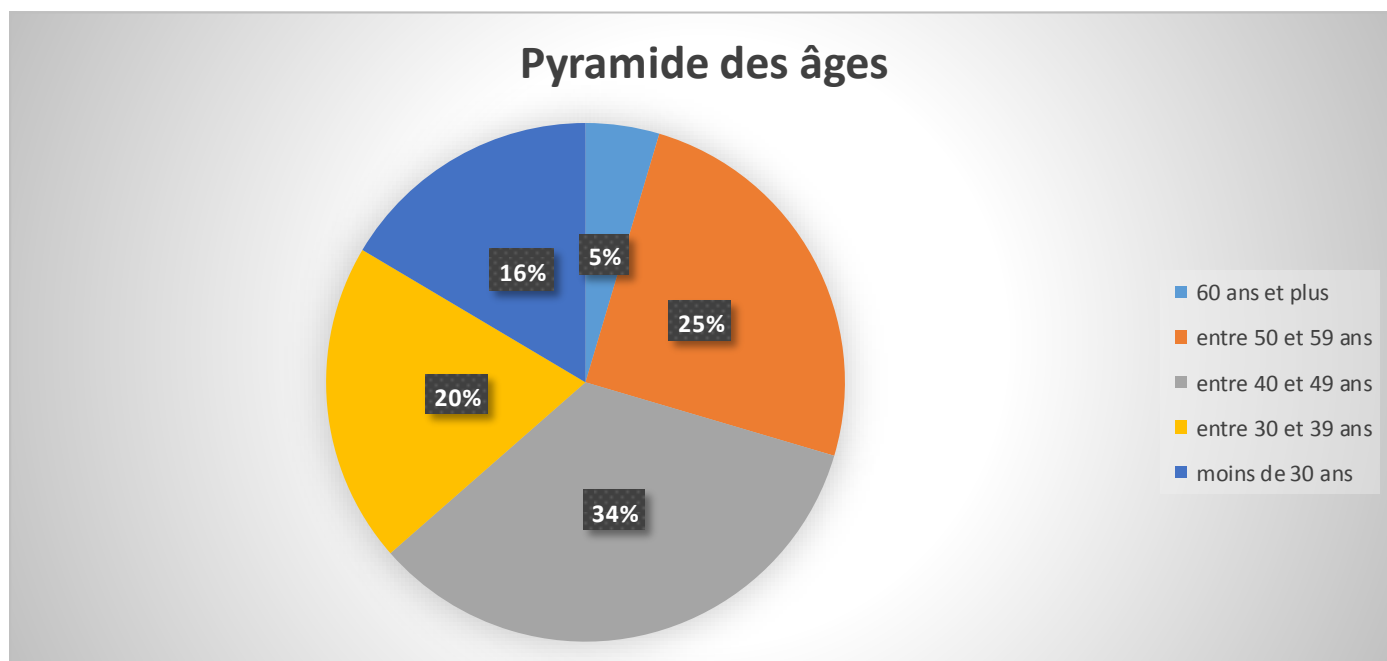


Communauté de Communes du Pays de Lunel

152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex

On remarque une forte présence de la filière technique qui s'explique par l'importance du service de gestion des ordures ménagères, compétence qui est fortement sollicitée pour des postes dans la filière technique et administrative.

Pyramide des âges sur les postes permanents :



La majorité des agents (64%) a plus de 40 ans.

Le transfert de la gestion des ALSH de Lunel entraînera un léger rajeunissement de la pyramide des âges, ainsi qu'une progression de la part des contractuels de catégorie C.

Les dépenses de personnel :

Les dépenses de personnel progresseront de 10% en 2019 à 6,3 M€ et seront notamment constituées des éléments de rémunération suivants :

	Dépenses de personnel 2018	Dépenses de personnel estimées 2019
Rémunérations brutes	5 493 482	6 044 000
Traitement de base indiciaire	2 204 230	2 422 000
NBI	22 840	25 000
Régime indemnitaire	515 250	566 000
Heures supplémentaires	21 416	22 000
Avantages en nature	0	0

L'évolution des charges de personnel tient compte du recrutement de plusieurs postes de direction et d'animation, ainsi que de postes de saisonniers, dans le cadre du transfert de la compétence de gestion des accueils de loisirs de Lunel et des mercredis sans école.

Indépendamment de ce transfert de compétence, les raisons expliquant l'évolution prévue de ce poste de charges pour 2019 sont les suivantes :

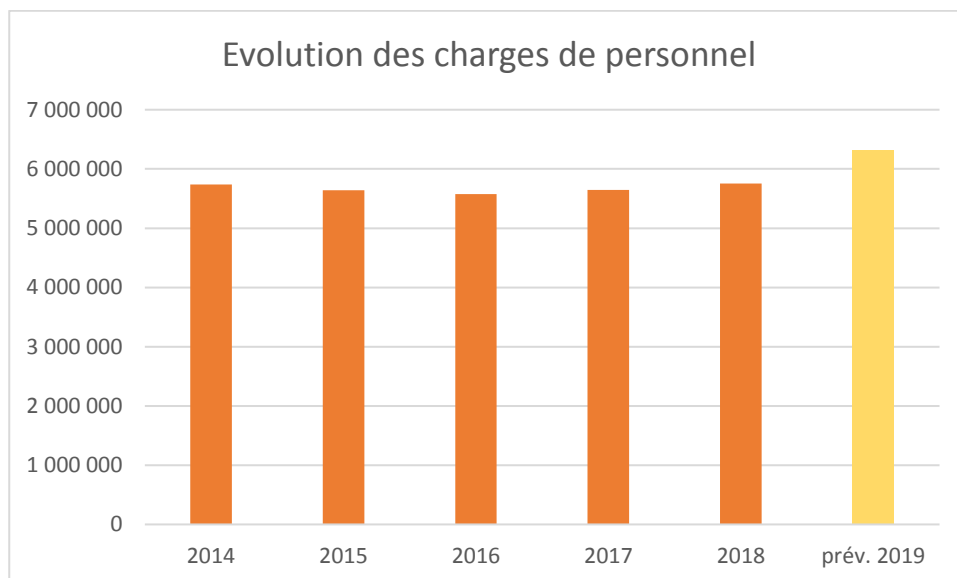
- La progression de la carrière des agents, en grade et en échelon, qui s'appuie sur la grille indiciaire réglementaire,

Communauté de Communes du Pays de Lunel

152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex

- L'application du Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations (PPCR) des agents de la fonction publique en application des décisions gouvernementales,
- La création de deux postes : un à l'Environnement pour accompagner le développement des missions nouvelles (PCAET, voie verte notamment) et un à l'Informatique afin de renforcer la sécurité de l'architecture réseau et données de la CCPL.

Cette progression des charges de personnel doit enfin être étudiée sur longue période afin de mesurer les effets induits par la rigueur financière à laquelle s'est astreinte la CCPL au cours des dernières années :



Ainsi, en 2018, les charges de personnel ne dépassent pas leur niveau atteint 4 ans auparavant à 5,7 millions d'euros. La prévision d'augmentation plus importante en 2019 s'appuie sur le transfert de la gestion des ALSH de Lunel et des mercredis sans école. L'évolution contenue des charges de personnel a ainsi participé au redressement de la santé financière de la communauté de communes depuis 2013.

La durée effective du travail :

Le protocole d'accord sur la réduction et l'aménagement du temps de travail, signé le 27 novembre 2001, prévoit que les agents travaillent 1600 heures, auxquels s'est ajoutée la journée de solidarité, soit 1607h/an.

Le protocole d'accord prévoit une durée hebdomadaire du temps de travail de 36h pour le personnel à temps complet, sur la base de 9 demi-journées de 4h. En accord avec leur responsable de service, les agents peuvent prendre leur ARTT à raison d'une demi-journée de 4h par semaine ou une journée tous les 15 jours.

En fonction de la spécificité de certains services, les 35h classiques peuvent être appliquées, soit 7 heures quotidiennes sur 5 jours, avec 5 semaines de congés.

La réalisation d'heures supplémentaires intervient en fonction des besoins du service. Les heures supplémentaires sont toujours accordées avec l'aval préalable du responsable de service. Ces heures sont généralement récupérées dans le cadre d'un repos compensateur ou payées avec l'accord express de l'autorité territoriale.

Afin de maîtriser la masse salariale, une réflexion a été menée, en interne, afin de mieux faire coïncider l'évolution des besoins des services et la répartition des agents au sein des services, la compétence des agents ayant été prise en compte afin que cette réflexion soit la plus efficiente possible. Cette gestion prévisionnelle

Communauté de Communes du Pays de Lunel

152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex

des emplois et des compétences (GPEC) est nécessaire à la maîtrise de la masse salariale et l'efficacité des services.

2.2. Les charges générales :

Les charges générales progresseront de 4,9% en 2019, tenant compte :

- du retour d'une inflation de 2% environ, bien supérieure aux niveaux d'inflation observés au cours des dernières années,
- de la prise de compétence des accueils de loisirs de Lunel et des mercredis sans école (laquelle donne lieu à compensation par le transfert des recettes induites et la diminution des attributions de compensation des communes),
- du lancement de plusieurs études dont il a été fait mention en préambule du présent rapport (étude de programmation pour le projet d'un nouveau bâtiment d'accueil pluriactivités au nord du territoire, étude d'impact sur la transformation en communauté d'agglomération, étude sur les moyens et les conséquences du transfert des compétences eau et assainissement),
- de la prise en charge opérationnelle de l'entretien des espaces verts des zones d'activités économiques dont la CCPL assume la gestion.

2.3. Les reversements aux communes membres :

La CCPL verse deux types de contributions de fonctionnement aux communes membres :

- L'Attribution de Compensation : elle est budgétée à 2 657 K€ en baisse importante sur 2018 pour tenir compte d'un transfert de charges estimé sur les ALSH de Lunel et les mercredis sans école. Le montant définitif des attributions de compensation 2019 sera arrêté après communication du rapport de la Commission d'Evaluation des Transferts de Charges qui se tiendra avant l'été 2019.
- La Dotation de Solidarité Communautaire : elle est inscrite en augmentation de 20 K€ pour 2019 afin de constater l'augmentation de population du territoire qui sert pour une part au calcul des montants versés aux communes, et de l'augmentation prévisible de la part liée à l'occupation illicite des gens du voyage en 2018.

2.4. Les participations du budget principal aux budgets annexes :

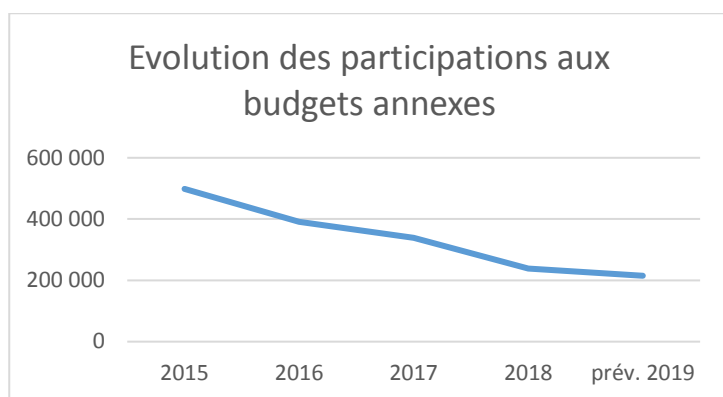
Afin d'assurer l'équilibre des budgets annexes, le budget principal devra participer en 2019 aux recettes de fonctionnement de ces budgets pour un montant global d'environ 215 K€. Il s'agit plus particulièrement des budgets suivants :

- Le budget annexe de la ZAE Les Termes de Saint Sériès pour 50 K€,
- Le budget annexe du pôle oenotouristique pour 90 K€,
- Le budget annexe de l'hôtel d'entreprises pour 28 K€,
- Le budget annexe de la pépinière Via innova pour 47 K€.

Les orientations générales de chacun des budgets annexes sont présentées plus loin dans le cadre de ce rapport. Il est cependant utile d'observer que la gestion tout aussi rigoureuse de ces budgets annexes aura permis une diminution constante des participations du budget principal depuis 2015, participant ici aussi au redressement des finances intercommunales :

Communauté de Communes du Pays de Lunel

152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex



2.5. Les contingents et subventions :

Le poste de charges « Contingents et subventions » est surtout impacté en 2019 par l'augmentation de la participation estimée pour le financement de l'EPTB Vidourle : + 100 K€ environ. Cette augmentation importante est liée à plusieurs facteurs :

- La restructuration administrative et technique de cet établissement public,
- La montée en charge de la prise de compétence sur la GEMAPI,
- Le désengagement attendu des départements dans le financement de cette compétence.

L'ensemble des autres contingents et subventions reste globalement stable entre 2018 et 2019.

2.6. Les intérêts de la dette :

Les intérêts de la dette évolueront peu en 2019 (- 1%), à 135 K€. Ce budget tient compte du profil d'extinction de la dette actuelle, ainsi que des intérêts courus non échus (icne) nouveaux à comptabiliser fin 2019 dans la mesure où l'emprunt qui sera inscrit en investissement sera réalisé.

3. Un autofinancement stabilisé à un niveau de plus de 2 millions d'euros

Les efforts de gestion menés par la communauté de communes depuis plusieurs années ont permis de redresser le niveau d'autofinancement afin de le porter à un montant de plus de 2 M€, soit un niveau suffisant au regard de la strate démographique à laquelle appartient la CCPL.

En M€	2018	OB 2019	Observations
Recettes de fonctionnement	27,4	28,1	
Dépenses de fonctionnement	24,8	25,7	
Autofinancement brut	2,6	2,4	
Amortissement de la dette	0,2	0,3	
Autofinancement net	2,4	2,1	

L'autofinancement brut atteint 47 €/hab en 2019, soit un niveau très proche de la moyenne nationale des communautés de communes à FPU (49 €/hab). L'encours de dette étant plus faible que la moyenne nationale de la même catégorie de groupements, l'autofinancement net par habitant de la CCPL dépasse désormais la moyenne de la catégorie : 42 €/hab contre 31 €/hab.

Communauté de Communes du Pays de Lunel

152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex

II. UNE ENVELOPPE D'INVESTISSEMENT SUPERIEURE A 7 MILLIONS D'EUROS EN 2019 CONSACREE EN PRIORITE AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET AU DEVELOPPEMENT DURABLE

Pour la 2^e année consécutive, la part du budget consacrée à l'investissement dépasse les 7 millions d'euros (7,1 M€ pour 2019), alors qu'elle ne dépassait pas 4 millions d'euros en 2017. C'est le redressement confirmé du niveau d'autofinancement de la communauté de communes qui permet désormais de présenter un volume d'investissement plus adapté à la taille de la collectivité.

1. Les principaux projets d'investissement pour 2019 au stade du DOB

Le développement économique comme domaine d'intervention prioritaire

Depuis plusieurs années, la communauté de communes a engagé de nombreuses actions afin de placer le développement économique au cœur de ses priorités :

- La création d'un poste de responsable du service économique,
- L'engagement d'opérations visant à la création de nouvelles zones d'activités économiques (la zone des Portes du Dardaillon est à ce titre en cours de travaux de fouilles archéologiques préalables aux travaux de viabilisation),
- La reprise de la gestion de certaines zones d'activités économiques jusqu'alors encore gérées par les communes,
- Les travaux de rénovation du Pôle Entreprendre situé sur la zone Espace Lunel Littoral dans le but de rendre cet espace plus fonctionnel et accueillant pour les entreprises en création,
- La mise en place d'une enveloppe de subventions à destination des entreprises afin de leur permettre de mobiliser les fonds européens nécessaires à leur développement.

L'année 2019 restera orientée vers le développement économique grâce aux interventions programmées suivantes :

- La reprise de l'ensemble de la signalétique des zones d'activités économiques afin d'en améliorer l'esthétique et la fonctionnalité,
- La mise en œuvre d'un plan de rénovation de certaines voiries dégradées des zones d'activités économiques,
- La création d'une nouvelle enveloppe de subventions destinée à l'aide à l'immobilier d'entreprises,
- La poursuite de l'opération d'aménagement de la nouvelle zone des Portes du Dardaillon (travaux de fouilles et poursuite des études par le mandataire).

Le développement durable à travers la mobilité et la protection et la gestion de l'environnement

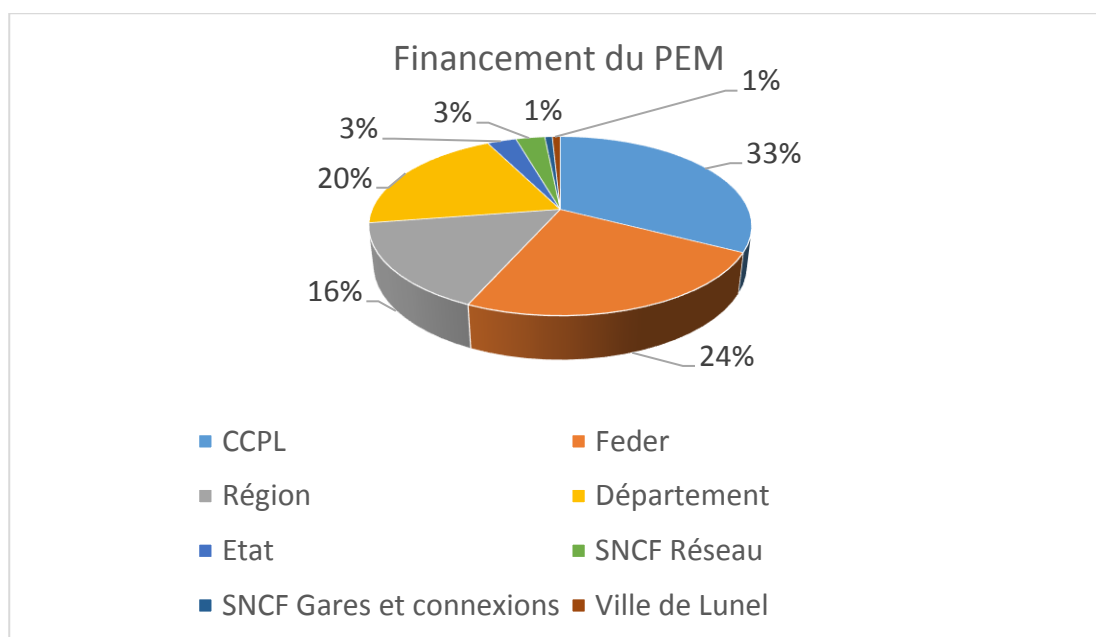
L'engagement pour le développement durable se décline à travers les grands projets suivants en 2019 :

- La poursuite des travaux du Pôle d'Echange Multimodal pour une livraison fin 2019 ou début 2020.

Il est rappelé le budget global de réalisation du PEM : 9,3 M€ hors taxes, dont 1/3 seulement à la charge de la CCPL :

Communauté de Communes du Pays de Lunel

152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex



Il est ici précisé l'évolution de l'Autorisation de Programme – Crédits de Paiement (AP-CP) envisagée au stade du DOB :

Opération	Autorisation de Programme (TTC)	Crédits de Paiement 2017	Crédits de Paiement 2018	Crédits de Paiement 2019	Crédits de Paiement 2020
201701 – Travaux PEM	10 260 000 €	568 322 €	2 341 300 €	5 796 413 €	1 553 965 €

- La création d'une nouvelle voie verte entre Lunel et Marsillargues sur l'ancienne voie ferrée d'Arles, pour laquelle plusieurs demandes de subventions sont en cours d'instruction par les partenaires financiers (Etat et autres collectivités locales),
- La réhabilitation des déchetteries de Lunel et Marsillargues, ainsi que la création d'une nouvelle déchetterie à Villetelle en remplacement de celle de Saturargues devenue obsolète,
- La mise en place de lignes de subventions d'équipement importantes en direction des syndicats intercommunaux chargés de la gestion des cours d'eau et de la GEMAPI, en particulier pour la protection contre les inondations des personnes et des biens,
- La création de la Boucle Pescalune, circuit de randonnée pédestre et cycliste au confluent du canal de Lunel et du Dardaillon, sur les territoires de Lunel, Saint Just et Lunel-Viel,
- Le renouvellement du fonds de concours pour le développement des pistes cyclables des communes.

Les autres investissements en faveur des équipements culturels et du patrimoine

La communauté de communes continuera en 2019 de développer ses projets en direction de la politique culturelle et de la mise en valeur du patrimoine :

- Divers investissements sur la médiathèque permettant d'améliorer l'accessibilité et le confort d'utilisation de ses services par les usagers,
- La poursuite des travaux d'investissement et de valorisation du site d'Ambrussum : travaux pour l'accessibilité du chemin de fouilles et création de supports pour le public atteint de handicap avec l'objectif d'obtenir le label Tourisme Handicap (2° phase du projet),
- Le renouvellement du fonds de concours pour la protection du patrimoine des communes.

Communauté de Communes du Pays de Lunel

152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex

2. Le financement de la section d'investissement

Les dépenses d'investissement et leur financement évolueront de la manière suivante entre 2018 et 2019 :

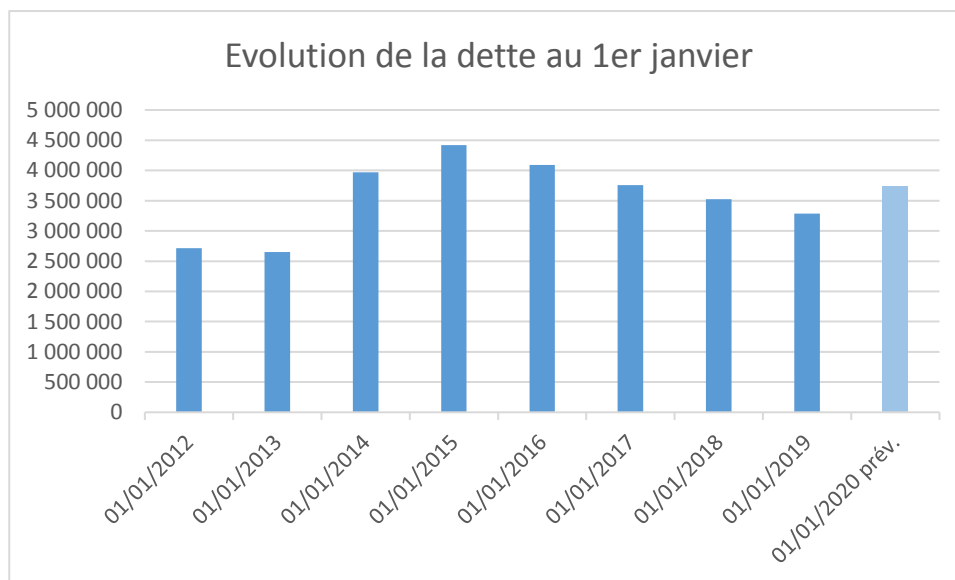
Recettes pour financer l'investissement (K€)	CA 2018	OB 2019
Reprise excédent N-1	4 961	385
Autofinancement brut	2 645	2 355
Subventions	283	2 964
FCTVA	557	974
Emprunt	0	700
Autres recettes et dépenses diverses	133	- 9
Restes à réaliser	1 268	s.o.
Total	9 847	7 369

Dépenses d'investissement (K€)	CA 2018	OB 2019
Remboursement de la dette	240	250
Dépenses d'investissement	4 378	7 119
Restes à réaliser	4 844	s.o.
Total	9 462	7 369

L'enveloppe de 7,1 millions d'euros d'investissement (hors remboursement de la dette) sera ainsi mobilisée en priorité pour le financement du PEM à hauteur de 4 millions d'euros et le projet de construction de la nouvelle déchetterie à Villetelle pour 1,3 M€.

3. L'évolution de l'endettement

Le graphique suivant montre l'évolution de l'encours de dette de la Communauté de Communes depuis 2012, et en particulier une dette qui se réduit depuis 2016, jusqu'en 2019 inclus.



Le niveau d'encours au 1^{er} janvier 2019 (3,3 M€) n'apparaît pas élevé au regard de la population : 65 €/hab, contre une moyenne nationale de 184 €/hab. Ramené à l'autofinancement brut, le ratio de la capacité de désendettement atteint désormais 1,4 années, bien en-dessous à la fois de la moyenne nationale (3,8 années) et du plafond fixé par le Gouvernement dans le cadre de la contractualisation mise en place en 2018 avec les collectivités concernées (12 années). La diminution de l'encours d'une part, et la nette amélioration

Communauté de Communes du Pays de Lunel

152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex

de l'autofinancement d'autre part, auront permis de ramener le volume d'endettement de la communauté de communes à un niveau permettant aujourd'hui de reconstituer des marges de manœuvre en la matière.

Aussi, la communauté de communes envisage, dans le cadre de la construction de son budget 2019, de recourir à une enveloppe d'emprunt de 700 000 euros. Dans la mesure où cette enveloppe serait mobilisée en totalité, l'encours de la dette atteindra 3,7 M€ en fin d'année 2019, soit 74 €/hab ; ce qui reste bien inférieur à la moyenne nationale indiquée ci-dessus.

Par ailleurs, en termes de structure de dette, il peut être rappelé que l'encours de la communauté de communes est à taux fixe à 100% à ce jour ; ce qui implique notamment qu'aucun emprunt « toxique » ne vient polluer la dette de la collectivité. De plus, il n'est prévu aucune renégociation d'emprunt courant 2019 qui aurait pour conséquence de variabiliser une partie de l'encours existant. Enfin, le choix de la nature du taux pour le nouvel emprunt de 2019 entraînera une variabilisation de l'encours de 20% maximum à la fin de l'année 2019.

III. LES BUDGETS ANNEXES

Le budget de la CCPL est constitué d'un budget principal et de sept budgets annexes dont voici les orientations budgétaires pour l'année 2019 :

1. Le budget annexe « Pôle Entreprendre »

Les activités du Pôle Entreprendre (soutien et accompagnement des jeunes entreprises, mise à disposition de locaux, d'ateliers relais, animation, communication) représentent environ 250 K€ de dépenses réelles de fonctionnement entre les charges de personnel (3 agents permanents + stagiaires + mise à disposition partielle de la responsable du développement économique) et les charges générales. L'enveloppe d'investissement (environ 50 K€ avec les restes à réaliser 2018) permettra de finaliser la modernisation des locaux engagée en 2018 (notamment la fibre optique) et d'intervenir en tant que de besoin pour aménager les locaux.

Ce budget sera financé en 2019 de la manière suivante :

- 50% de recettes de location et recettes annexes, dont reprise du résultat antérieur
- 35% de subventions de la Région et de l'Europe (Fonds Social Européen)
- 15% de participation du budget principal

Aucun emprunt n'est envisagé en 2019 sur ce budget, qui n'est pas endetté.

2. Le budget annexe « Hôtel d'entreprises »

Ce budget représente la mise à disposition de bureaux pour des sociétés à l'immeuble Athéna situé avenue des Abrivados à Lunel. A ce jour, une entreprise est locataire des bureaux du 2° étage de ce bâtiment, ainsi que le Conseil Départemental de l'Hérault. Il est rappelé que le rez-de-chaussée accueille le CIAS et le 1^{er} étage est loué au PLIE Est Héraultais. Il fonctionne avec 80 K€ de dépenses par an environ (entretien, fluides, impôts locaux, annuités d'emprunt) financés de la manière suivante :

- 50% de recettes de location
- 50% de participation du budget principal (dont reprise de l'excédent antérieur)

Communauté de Communes du Pays de Lunel

152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex

Aucun investissement particulier n'est prévu en 2019 sur ce bâtiment, qui est géré en copropriété.

Aucun emprunt n'est envisagé en 2019 sur ce budget. Au 1^{er} janvier 2019, l'encours de dette de ce budget représente 300 K€.

3. Le budget annexe « Ateliers relais »

Ce budget de location et vente d'ateliers relais et artisanaux se finance par lui-même, sans participation d'équilibre du budget principal.

Les dépenses de fonctionnement (petit entretien, impôts locaux) représentent environ 30 K€ et les annuités d'emprunt 90 K€ qui sont entièrement financées par les recettes de loyers et la reprise de l'excédent 2018.

Par ailleurs, certaines cessions d'ateliers ont d'ores et déjà été réalisées début 2019 (atelier n°10 pour 87 K€HT et atelier n°2 pour 132 K€HT).

Aucun emprunt n'est envisagé en 2019 sur ce budget. Au 1^{er} janvier 2019, l'encours de dette de ce budget représente 756 K€.

4. Le budget annexe « Les Portes du Dardaillon »

Il est rappelé que ce budget a été créé en 2016 par délibération du 10 décembre 2015. Il a pour objet l'aménagement d'une zone d'activités économiques (8 hectares cessibles) située sur la commune de Lunel, au sud de la route Nationale 113 et au nord du projet de création de la route de déviation de la RN113.

Ce budget présente un déficit de 346 K€ environ fin 2018 correspondant au règlement des premières études dans le cadre du mandat confié à Territoire 34, la redevance d'archéologie préventive, l'acquisition d'une première parcelle d'1/2 hectare, ainsi que le démarrage des travaux de fouilles archéologiques.

Le budget 2019 devra prévoir la poursuite des études (200 K€ environ) et l'achèvement des fouilles archéologiques (estimées à 120 K€), l'ensemble (y compris la reprise du déficit 2018) devant être financé par un emprunt de 700 K€.

A ce jour, ce budget n'est pas endetté.

5. Le budget annexe « Zone de la Petite Camargue »

Le budget annexe « Zone de la Petite Camargue » enregistrera en 2019 la cession de la parcelle CB 67 située au nord des ateliers relais du Pôle entreprendre pour 152 K€HT (parcelle acquise en 2014 pour 120 K€HT).

Rappelons par ailleurs que ce budget annexe porte le bail à construction de la plateforme Lidl jusqu'en 2026.

L'ensemble de ces opérations représente un budget total de 600 K€ environ compte tenu des opérations de destockage liées à la revente de la parcelle mentionnée ci-dessus.

Au 1^{er} janvier 2019, ce budget n'est plus endetté.

6. Le budget annexe « ZAE Les Termes de Saint Sériès »

Communauté de Communes du Pays de Lunel

152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex

Ce budget annexe est structurellement déficitaire, dans la mesure où les recettes attendues des ventes de parcelles ne suffiront pas à couvrir les annuités de l'emprunt souscrit en 2013.

Pour 2019, les annuités d'emprunt représenteront 105 K€ qui seront financées par les cessions de parcelles (dont 3 compromis d'ores et déjà signés). Une participation du budget principal (50 K€) permettra par ailleurs de continuer à réserver les crédits en prévision des remboursements d'emprunt qui ne pourront plus être financés par les recettes de commercialisation.

Aucun emprunt n'est envisagé en 2019 sur ce budget.

Au 1^{er} janvier 2019, l'encours de dette de ce budget représente 862 K€.

7. Le budget annexe « Pôle oenotouristique »

Il est rappelé que la logique de constitution du nouvel EPIC Viavino prévoit que la CCPL conserve la gestion des bâtiments et le remboursement de l'emprunt sur son budget annexe, à savoir :

En recettes : la reprise de l'excédent 2018, le loyer du restaurant, la redevance annuelle de l'EPIC, la location du local de réception de la Capitelle, ainsi que la participation du budget principal pour un total estimé de 240 K€.

En dépenses : les charges d'entretien du site, les annuités d'emprunt, ainsi que les dépenses d'investissement pour un total estimé de 240 K€.

La participation nécessaire du budget principal s'élèvera à 90 K€ environ pour 2019.

Aucun emprunt n'est envisagé en 2019 sur ce budget. Au 1^{er} janvier 2019, l'encours de dette de ce budget représente 1,8 M€.

IV. LE SCHEMA DE MUTUALISATION

Conformément à l'article L. 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'avancement du schéma de mutualisation doit faire l'objet d'une communication au conseil lors du débat d'orientations budgétaires.

Pour rappel, le schéma de mutualisation de la Communauté de Communes du Pays de Lunel a été adopté par délibération du 10 décembre 2015 et notifié à l'ensemble des communes le 25 janvier 2016.

Aussi, l'année 2018 a été la troisième année de mise en œuvre du schéma de mutualisation de la Communauté de Communes du Pays de Lunel. Il en ressort le bilan suivant.

1. Le bilan de la mutualisation sur 2018

En 2018, les actions suivantes ont été réalisées ou poursuivies dans le cadre du schéma de mutualisation.

Les groupements de commandes :

- Le marché groupé de fournitures courantes de bureautique (fournitures courantes de bureau, ramettes de papier, consommables informatiques) a été finalisé en 2018. Il est conclu pour un an

Communauté de Communes du Pays de Lunel

152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex

reconductible trois fois, sans dépasser la date du 31 décembre 2021. Suite à une première consultation, le lot 1 « fournitures courantes de bureau » a été attribué à l'entreprise LACOSTE (notifié en date du 27/01/18) pour un montant maximum annuel de 100 000 € HT et le lot 2 « ramettes de papier » a été attribué à l'entreprise CALIPAGE pour un montant maximum annuel de 80 000 € HT. Le lot 3 a été déclaré sans suite et une nouvelle procédure a permis d'attribuer le marché à l'entreprise ESI France le 20/06/18.

- Un second groupement de commandes a été instauré pour les prestations de fourrière automobile par délibération du 8 décembre 2016 pour une durée de 5 ans. Un premier marché a été attribué le 1er juin 2017 à l'entreprise Lunel Dépannage. Un second marché a été conclu avec la même entreprise pour la période du 17 juillet 2018 au 31 décembre 2018 pour un montant maximum de 50 000 € HT.

Ce groupement sera dissout en 2019 au niveau de la Communauté de Communes du Pays de Lunel et la coordination d'un nouveau groupement sera assurée par la ville de Lunel, la fourrière automobile étant une compétence liée au pouvoir de police du maire.

Les services communs déjà en place ont continué leurs actions :

- Mise en commun pour l'instruction technique des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols ; il s'agit du service ADS (Convention signée pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2020). 539 dossiers ont été traités.
- Mise en commun du service Commande Publique / Affaires Juridiques / Assurances (Convention signée pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2018). Le renouvellement de la convention a été adopté par le conseil communautaire du 13 décembre 2018. 4 procédures MAPA ont été instruites sur l'année 2018.
- Poursuite d'une activité de Coordination Générale en matière de mutualisation des services confiée au Directeur Général des Services de la Ville de Lunel jusqu'au 31 décembre 2018.
- Mise en commun du collaborateur de cabinet entre la Ville de Lunel et la Communauté de Communes du Pays de Lunel jusqu'au 31 décembre 2018.
- Mise en commun du Directeur des Finances entre la Ville de Lunel et la Communauté de Communes du Pays de Lunel dans le cadre d'une mise à disposition du 1er juillet 2017 au 30 juin 2020.

La convention de prêt de matériel a été renouvelée par délibération du 13 décembre 2018. Il y a eu 76 prêts en 2018.

En termes de formation, des conventions de partenariat financier sont signées en fonction des besoins des services. Par exemple en 2018, les services ressources humaines et commande publique ont mutualisé des formations sur des logiciels métiers communs avec des communes membres (Lunel, Boisseron).

2. Les perspectives d'avancement du schéma de mutualisation pour 2019

Le comité de suivi du schéma de mutualisation s'est réuni le 16 janvier 2019 et a évoqué les principales orientations du schéma de mutualisation pour l'année 2019.

Les objectifs suivants sont donc proposés :

- Faire vivre les groupements de commandes existants en réalisant une réunion annuelle avec les services opérationnels,
- Relancer l'étude des besoins en fonction des évolutions réglementaires en matière de confection et livraison des repas et de goûters pour les écoles, centre de loisirs et portage de repas à domicile,
- Etudier la faisabilité technique d'un groupement de commandes pour l'entretien et le curage des fossés,

Communauté de Communes du Pays de Lunel

152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex

- Finaliser l'état des lieux du parc de photocopieurs et des contrats des communes en vue de la constitution éventuelle d'un groupement de commandes pour la location, l'acquisition et la maintenance de photocopieurs (rédaction et lancement fin 2019 / début 2020),
- Réflexion sur la faisabilité technique d'un groupement de commandes pour la maintenance et la sauvegarde informatique,
- Réflexion sur la faisabilité technique autour d'une assistance dans le domaine des finances.

3. L'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de la CCPL

L'avancée du schéma de mutualisation induit la mise à disposition d'agents auprès des communes membres dans les domaines suivants :

- Les services communs : mise à disposition de 2 ETP pour la commande publique, les affaires Juridiques et les assurances et 3 ETP pour les autorisations de droit du sol,
- Les moyens matériels mis à disposition : mise à disposition de 2 ETP pour le prêt de matériel,
- Les services liés au transfert partiel de la compétence ALSH/ALAE : mise à disposition de 9,2 ETP dans le cadre de la mutualisation descendante.

CONCLUSION

Avec plus de 2 millions d'euros d'autofinancement net, la CCPL confirme le redressement de ses finances ; on rappelle à ce titre que l'objectif était d'atteindre 1,5 millions (le minimum correspondant à la taille de la collectivité).

En s'appuyant sur une santé financière retrouvée et stabilisée (3 années consécutives à 2 M€ d'autofinancement), la CCPL peut de nouveau recourir à l'emprunt pour financer une partie de ses investissements (700 K€ en 2019). Cette capacité d'emprunt nouvelle permet d'envisager pour 2019 et les années suivantes une programmation d'investissement ambitieuse autour des axes de développement du territoire qui sont aujourd'hui les siens, et déjà intégrés dans les orientations budgétaires de 2019 :

- Le développement économique (rénovation des zones d'activités existantes et création de nouvelles zones, accompagnement à la création et à la croissance des entreprises),
- Le développement durable (construction du Pôle d'Echange Multimodal, aménagement d'une nouvelle voie verte, réhabilitation et création de déchetteries, lutte contre les inondations).

Ces orientations budgétaires serviront de base à l'élaboration du Budget Primitif 2019.

A la suite de cet exposé, ces orientations budgétaires sont soumises au débat et au vote du Conseil.

Communauté de Communes du Pays de Lunel

152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex

ANNEXE

Application de l'article 13 de la Loi de Programmation des Finances Publiques pour les années 2018 à 2022

Conformément à l'article 13 de la Loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, il convient de présenter les objectifs concernant :

- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement en valeur (Il est précisé par ailleurs à l'article 29 de la même loi que les dépenses réelles de fonctionnement à prendre en compte sont celles comptabilisées dans les comptes de classe 6, à l'exception des opérations d'ordre budgétaires),
- l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte le budget principal et l'ensemble des budgets annexes, conformément à l'article 13 de la Loi.

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement sur les comptes de classe 6						
(LPFP 2018 - 2022, art. 13)						
	2018	2019	2020	2021	2022	Observations
Budget Principal						
Chapitre 011 Charges à caractère général	8 817 140	9 257 600	9 368 691	9 481 115	9 594 889	
Chapitre 012 Charges de personnel	5 580 214	6 147 000	6 220 764	6 295 413	6 370 958	comptabilisées nettes des remboursements
Chapitre 65 Charges de gestion courante	2 548 090	2 676 900	2 709 023	2 741 531	2 774 429	transfert Gemapi en 2018
Chapitre 66 Charges financières	136 386	129 437	133 317	141 975	149 033	hyp : 0,7 M€ d'emprunt nouveau en 2019, puis 1 M€ / an à partir de 2020
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	15 808	10 068	10 000	10 000	10 000	
Total	17 097 638	18 221 005	18 441 795	18 670 035	18 899 310	
Budget Annexe Via Innova						
Chapitre 011 Charges à caractère général	89 781	86 800	87 842	88 896	89 962	
Chapitre 012 Charges de personnel	161 983	185 000	187 220	189 467	191 740	2019 : 1/2 poste resp dév éco sur 12 mois
Chapitre 65 Charges de gestion courante	0	4 200	3 000	3 000	3 000	admission en non valeurs
Chapitre 66 Charges financières	0	0	0	0	0	
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	0	0	0	0	0	
Total	251 764	276 000	278 062	281 362	284 703	
Budget Annexe Hôtel d'entreprises						
Chapitre 011 Charges à caractère général	33 306	35 000	35 420	35 845	36 275	
Chapitre 012 Charges de personnel	0	0	0	0	0	
Chapitre 65 Charges de gestion courante	0	6 000	2 000	2 000	2 000	admission en non valeurs
Chapitre 66 Charges financières	14 486	13 404	12 270	11 083	9 841	
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	0	0	0	0	0	
Total	47 792	54 404	49 690	48 928	48 116	
Budget Annexe Ateliers relais						
Chapitre 011 Charges à caractère général	10 074	11 000	11 132	11 266	11 401	
Chapitre 012 Charges de personnel	0	0	0	0	0	
Chapitre 65 Charges de gestion courante	0	0	0	0	0	
Chapitre 66 Charges financières	37 551	35 286	32 910	30 420	27 809	
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	0	0	0	0	0	
Total	47 625	46 286	44 042	41 686	39 210	
Budget Annexe Portes du Dardaillon						
Chapitre 011 Charges à caractère général	127 078	340 000	3 000 000	2 000 000	0	
Chapitre 012 Charges de personnel	0	0	0	0	0	
Chapitre 65 Charges de gestion courante	0	0	0	0	0	
Chapitre 66 Charges financières	0	10 000	14 000	73 190	108 895	
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	0	0	0	0	0	
Total	127 078	350 000	3 014 000	2 073 190	108 895	
Budget Annexe Petite Camargue						
Chapitre 011 Charges à caractère général	3 813	5 000	5 000	5 000	5 000	
Chapitre 012 Charges de personnel	0	0	0	0	0	
Chapitre 65 Charges de gestion courante	33 300	33 300	33 300	33 300	33 300	rabais "emplois" sur loyer Lidl
Chapitre 66 Charges financières	0	0	0	0	0	
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	0	0	0	0	0	
Total	37 113	38 300	38 300	38 300	38 300	
Budget Annexe Les Termes Saint Sériès						
Chapitre 011 Charges à caractère général	4 376	25 000	5 000	5 000	5 000	dont taxe foncière
Chapitre 012 Charges de personnel	0	0	0	0	0	
Chapitre 65 Charges de gestion courante	0	0	0	0	0	
Chapitre 66 Charges financières	36 106	33 319	30 419	27 401	24 261	
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	0	0	0	0	0	
Total	40 482	58 319	35 419	32 401	29 261	
Budget Annexe Pôle oenotouristique						
Chapitre 011 Charges à caractère général	33 615	35 000	35 420	35 845	36 275	
Chapitre 012 Charges de personnel	0	0	0	0	0	
Chapitre 65 Charges de gestion courante	0	0	0	0	0	
Chapitre 66 Charges financières	93 061	88 483	83 676	78 628	73 328	
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	0	0	0	0	0	
Total	126 676	123 483	119 096	114 473	109 603	

Communauté de Communes du Pays de Lunel

152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex

Evolution du besoin de financement annuel					
(LPFP 2018 - 2022, art. 13)					
	2018	2019	2020	2021	2022
Budget Principal					
Emprunts nouveaux	0	700 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
Remboursements de dette	240 191	249 915	300 513	369 680	440 448
Besoin de financement	-240 191	450 085	699 487	630 320	559 552
Budget Annexe Via Innova					
Emprunts nouveaux	0	0	0	0	0
Remboursements de dette	0	0	0	0	0
Besoin de financement	0	0	0	0	0
Budget Annexe Hôtel d'entreprises					
Emprunts nouveaux	0	0	0	0	0
Remboursements de dette	23 030	24 112	25 246	26 432	27 675
Besoin de financement	-23 030	-24 112	-25 246	-26 432	-27 675
Budget Annexe Ateliers relais					
Emprunts nouveaux	0	0	0	0	0
Remboursements de dette	46 882	49 147	51 523	54 013	56 624
Besoin de financement	-46 882	-49 147	-51 523	-54 013	-56 624
Budget Annexe Portes du Dardaillon					
Emprunts nouveaux	0	700 000	3 000 000	2 000 000	0
Remboursements de dette	0	0	40 478	214 764	334 710
Besoin de financement	0	700 000	2 959 522	1 785 236	-334 710
Budget Annexe Petite Camargue					
Emprunts nouveaux	0	0	0	0	0
Remboursements de dette	0	0	0	0	0
Besoin de financement	0	0	0	0	0
Budget Annexe Les Termes Saint Sériès					
Emprunts nouveaux	0	0	0	0	0
Remboursements de dette	68 817	71 604	74 504	77 521	80 661
Besoin de financement	-68 817	-71 604	-74 504	-77 521	-80 661
Budget Annexe Pôle oenotouristique					
Emprunts nouveaux	0	0	0	0	0
Remboursements de dette	91 539	96 117	100 924	105 972	111 271
Besoin de financement	-91 539	-96 117	-100 924	-105 972	-111 271

Communauté de Communes du Pays de Lunel

152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex